

# RESTEZ VIGILANTS AVEC LES REGLES DE PREVENTION INCENDIE

## DISPOSITIONS COMMUNES ERP/ICPE

- ▶ Maintenir les accès de secours aux établissements de façon permanente, y compris en présence de dispositif de filtrages ;
- ▶ Maintenir opérationnelles et contrôler toutes les issues de secours, même en cas de fermeture temporaire d'une partie de l'exploitation ;
- ▶ S'assurer de l'état de fonctionnement de l'équipement d'alarme tous les jours (état de la batterie) ;
- ▶ Contrôler les installations électriques douteuses et supprimer toutes les détériorations (installations volantes, abîmées, câbles en travers des dégagements, multiprises...);
- ▶ Réparer, en cas de panne ou de défektivité, tous les moyens de secours. Les essais périodiques doivent être maintenus ;
- ▶ (In) Former tout nouveau personnel (permanent ou temporaire) aux consignes d'incendie propres à l'établissement.

## DISPOSITIONS ERP

- ▶ Maintenir un service de sécurité incendie complet et opérationnel, en tenant compte de la capacité d'accueil de l'établissement ;
- ▶ Proscrire tout stockage dans les cheminements et en dehors des locaux ;
- ▶ Vérifier l'éclairage de sécurité au moins tous les mois ;
- ▶ Tenir le registre de sécurité à jour en indiquant les vérifications prescrites ci-dessus.

## DISPOSITIONS ICPE

### ACTIONS PRÉVENTIVES :

- ▶ Mettre en sécurité l'ensemble des installations pouvant l'être en cas de fermeture ou réduction d'activité (ex : coupure énergie, fermeture des portes CF, vidange d'un réseau...);
- ▶ Maintenir la disponibilité de la Défense Extérieure Contre l'Incendie et notamment les réseaux privés (ex : vérification des pompes...).

### ALERTE :

- ▶ Mise à jour régulière des schémas d'alerte ;
- ▶ Mise à jour des annuaires dans les plans internes (POI, Plan de défense incendie...).

### CONDUITE OPÉRATIONNELLE :

- ▶ Assurer un accueil des secours ;
- ▶ Maintenir libre les aires de stationnement des engins de secours ;
- ▶ Être en capacité de transmettre un état des stocks à jour ;
- ▶ Veiller à la capacité de mise en œuvre des conventions d'assistance mutuelle (ex : émulseurs...).

